



EVASAN

Guide d'accompagnement
avant, pendant et au retour de
votre Evasan

LA CAISSE DE PRÉVOYANCE SOCIALE

VOUS ACCOMPAGNE

Vous êtes évacué(e) pour raisons de santé vers la métropole ou le Canada. Ce guide a pour objectif de vous présenter les démarches concernant votre départ, votre séjour ainsi que lors de votre retour d'Evasan.

La CPS **accompagne** financièrement les assuré(e)s (et leurs accompagnateurs⁽¹⁾) lors d'une Evasan. Elle intervient sur 3 volets : **les soins**⁽²⁾, **le transport** (prise en charge transport aérien) et **l'hébergement** (versement d'indemnités de séjour).

Avant votre départ, un dossier papier «Evasan», comprenant tous les documents nécessaires à votre prise en charge, sera à récupérer à la CPS.

Les agents de la CPS vous contacteront afin de vous informer dès sa disponibilité.

Il comporte entre autres une attestation de prise en charge qui devra être remise à la structure de soins ou au praticien réalisant les soins programmés pendant l'Evasan.

Vos soins sont pris en charge par la CPS ⁽²⁾.

Si toutefois vous vous acquittiez de ces frais (en pharmacie par exemple), ceux-ci vous seront remboursés⁽³⁾ par la CPS sur présentation des factures originales, des feuilles de soins et des prescriptions correspondantes.

Si vous êtes salarié(e), vous devrez justifier auprès de votre employeur votre absence pour raisons de santé. Le certificat d'EVASAN remis par la CPS dans le dossier que vous aurez récupéré à l'accueil fait office d'arrêt de travail. Vous devez donc remettre à votre employeur le volet qui lui est destiné.

⁽¹⁾ Dans le cas où la présence d'un accompagnateur aurait été accordée par le Service Médical.

⁽²⁾ Pour vos soins programmés en lien avec votre Evasan.

À noter que les dépassements d'honoraires par les médecins en structure hospitalière privée ou publique, ainsi que les chambres particulières dans le cadre d'une hospitalisation ne sont pas pris en charge par la CPS. Seule votre mutuelle, selon votre contrat, pourrait accorder une prise en charge pour ces frais supplémentaires, à vous de vous renseigner auprès d'elle.

⁽³⁾ Pour obtenir un remboursement Assurance Maladie des médicaments, une prescription d'un professionnel de santé est obligatoire. En outre, pour être remboursé, le médicament doit figurer sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables de l'Assurance Maladie. Le taux de remboursement des médicaments par l'Assurance Maladie varie en fonction de leur service médical rendu.



Lors d'un parcours Evasan
Vos principaux interlocuteurs seront :

- **VOTRE MÉDECIN RÉFÉRENT**

La demande d'Evasan est constituée et argumentée par votre médecin référent (généraliste ou spécialiste). Elle sera étudiée en CMES [commission médicale des Evasans]. Pour une Evasan à destination de la métropole ou du Canada (hors Saint-Jean), il lui incombe (ou à son secrétariat) d'organiser les rendez-vous médicaux. Si votre état de santé le nécessite, il effectue la demande d'accompagnateur auprès de la CPS.

- **LE SERVICE MÉDICAL DE LA CPS**

 0508 41 15 88  service.medical@secuspm.com

Il réceptionne toutes les demandes d'Evasan formulées par les médecins et établit les dossiers pour leur présentation en CMES [commission médicale des Evasan, présidée par le médecin conseil et où siègent l'anesthésiste, le chirurgien et les médecins demandeurs d'Evasan].

Le service Médical ne gère que l'ensemble des rendez-vous médicaux programmés à Saint-Jean (TN) et se charge de vous les communiquer.

Durant votre Evasan, vous devez informer le service Médical en cas de nouveaux rendez-vous médicaux ou examens complémentaires à réaliser. Veillez aussi à informer le service médical de tous les RDV planifiés à une date postérieure à l'échéance initialement prévue. Dans ce cas, il vous appartient de contacter l'agence de voyage pour modifier votre date de retour sur l'archipel.

- **LE SERVICE ASSURANCE MALADIE DE LA CPS**

 0508 41 15 76  soins.ext@secuspm.com

En cas d'Evasan, il est votre contact privilégié à la CPS. En charge de votre dossier Evasan, il vous informera des formalités à effectuer et répondra à vos questions concernant l'organisation de votre Evasan. Il est également en charge du versement de vos indemnités de séjour et le paiement (et remboursement) des frais médicaux engagés au cours de votre Evasan. Vous pouvez solliciter un RDV avant votre départ avec un agent du service afin de lui poser vos questions.

- **LE SERVICE ACTION SOCIALE DE LA CPS**

 0508 41 15 00  service.social@secuspm.com

Les agents de notre service sont disponibles pour vous accompagner si vous rencontrez des difficultés administratives (réservation d'hôtel par exemple). Selon certaines situations, des prestations extra-légales peuvent être proposées.



LE TRANSPORT

TRANSPORT AÉRIEN

La réservation de votre billet d'avion vous incombe.

Pour réserver votre billet d'avion et en fonction de votre destination, veuillez prendre contact avec les prestataires suivants :

- Evasan vers Saint-Jean (TN) ou Halifax : **AGENCES DE VOYAGES LOCALES**
- Evasan vers la métropole et autres destinations : **AGENCES DE VOYAGES LOCALES**

La CPS prend directement en charge le coût du billet d'avion jusqu'au lieu de soins défini par le médecin conseil, après avis de la CMES, sur la base du tarif en vigueur, aux dates d'EVASAN déterminées au tarif le plus économique.



Si vous réalisez vos soins en métropole, dans un lieu différent de celui désigné dans l'accord Evasan, la CPS prendra en charge le transport au prix de la destination initialement prévue. Le surcoût éventuel sera à votre charge.

TRANSPORT TERRESTRE

Sur présentation de vos justificatifs de paiement, un forfait TAXI peut être remboursé par le CPS. Celui-ci est plafonné à :

- **110 €** à Paris
- **55 €** en Province
- **32 €** à Saint-Jean (TN)
- **64 €** à Halifax ou Montréal
- **25 €** à Moncton

En France, vos transports en véhicule sanitaire léger (VSL) peuvent également être pris en charge par la CPS (prise en charge plafonnée à 35 km AR et elle est soumise à l'entente préalable du Médecin Conseil).

Au Canada, vos transports médicaux (type « VSL ») peuvent éventuellement être pris en charge par la CPS (prise en charge soumise à l'avis du médecin conseil et sur réception du « *Formulaire de prise en charge de transport médical au Canada* » dûment complété par vos soins).

LES INDEMNITÉS DE SÉJOUR

Des indemnités de séjour sont prises en charge par la CPS à **partir de la date d'arrivée sur le lieu de soins / pendant la durée des soins / après la réalisation des soins** en fonction des dates déterminées par le médecin conseil.

Montants des indemnités Journalières de séjour

	FORFAIT CPS			+ PART MUTUELLE
	Forfait hébergement de base	Forfait hébergement (Canada et France Métropolitaine hors Paris et région Île de France) avec justificatifs, plafonné à frais réels et à hauteur de /	Forfait hébergement (à Paris ou en région Île de France) avec justificatifs, plafonné à frais réels et à hauteur de /	Mutuelles conventionnées
Malade non hospitalisé sans accompagnateur	30 €	80 €	100 €	9,15 € à 11 €
Malade non hospitalisé avec accompagnateur	20 €	40 €	50 €	9,15 € à 11 €
Accompagnateur d'un malade non hospitalisé	20 €	40 €	50 €	9,15 € à 11 €
Accompagnateur d'un malade hospitalisé ⁽¹⁾	30 €	80 €	100 €	9,15 € à 11 €
Enfant âgé de 2 à 12 ans non hospitalisé ⁽²⁾	20 €	20 €	30 €	4,57 € à 5,50 €
Accompagnateur enfant âgé de 2 à 12 ans non hospitalisé	20 €	60 €	70 €	9,15 € à 11 €
Accompagnateur enfant âgé de 2 à 12 ans hospitalisé	30 €	80 €	100 €	9,15 € à 11 €
Indemnités accompagnateur (post mortem)	30 €	80 €	100 €	9,15 € à 11 €

⁽¹⁾ Pour information, le malade hospitalisé ne perçoit pas d'indemnités.

⁽²⁾ Les enfants de moins de 2 ans ne peuvent pas prétendre à percevoir l'indemnité. Elle est versée seulement l'accompagnateur.



Si vous refusez des soins, ou si vous ne vous présentez pas aux rendez-vous, examens... Un indu pourra vous être notifié.



Vous avez la possibilité de demander une avance d'indemnités de séjour, plafonnée à 6 jours pour la métropole et à 2 jours pour le Canada. Pour cela, il vous faudra transmettre à nos service le « **Formulaire de demande d'avance de frais** ».

Lors de votre séjour, vos indemnités de séjour peuvent être versées de manière hebdomadaire en envoyant au service Maladie la « **Fiche sanitaire** » et les justificatifs de paiement d'hébergement.



L'ACCOMPAGNATEUR

Un accompagnateur familial peut être prescrit sur indications médicales. L'accompagnateur peut être justifié à l'aller et/ou au retour, ou sur la période complète de votre Evasan.

Le choix de votre accompagnateur vous incombe ; son état de santé doit être compatible avec le rôle d'accompagnateur. Les indemnités journalières de sécurité sociale (maladie, arrêt de travail) ne sont pas cumulables avec le versement d'indemnités de séjour. En cas d'arrêt de travail de l'accompagnateur en cours d'EVASAN, ses indemnités de séjour seront suspendues pour toute la durée de l'arrêt.



L'accompagnateur signe une lettre d'engagement avant son départ. La lettre rappelle qu'il doit être autonome et qu'il s'engage à rendre visite tous les jours au patient, à l'aider dans ses démarches administratives, ses déplacements et gestes de la vie quotidienne.

Son billet d'avion est pris en charge par la CPS (tarif le plus économique). Il doit, comme vous, réserver son billet.

Les Indemnités de séjour dues à l'accompagnateur seront versées sur le compte en banque du bénéficiaire de l'Evasan.

En cas de soins imprévus, l'accompagnateur devra faire l'avance des frais médicaux qui lui seront remboursés à son retour sur présentation des justificatifs et sur la base des taux et tarifs de remboursement de la Sécurité Sociale.



La CPS recommande fortement à tous les voyageurs, accompagnant un patient, de souscrire une assurance (ou se renseigner auprès de son établissement bancaire pour connaître conditions générales de l'assurance incluse de la carte bancaire) couvrant les risques d'annulation ou de changement de billet mais également les frais médicaux en cas de maladie soudaine ou accident.

Il est important de parer à ces situations qui peuvent s'avérer extrêmement coûteuses, surtout concernant les frais de santé sur le sol canadien.



LES PRESTATIONS ACTION SOCIALE

Des prestations extra-légales peuvent être proposées par le service Action Sociale de la CPS, telles que :

- « **Le complément d'indemnités de séjour** » garantissant aux assurés à faibles ressources un soutien financier personnalisé lors d'une Evasan.
- « **La prise en charge d'un titre de transport pour un 2nd accompagnateur** » contribuant à la qualité de l'accompagnement lors de l'EVASAN d'un assuré en situation d'handicap, d'un enfant de moins de 5 ans ou dans le cadre de circonstances exceptionnelles.
- « **L'Aide au retour à domicile après hospitalisation** » permettant aux personnes sortant d'une hospitalisation de bénéficier d'une réadaptation au domicile.

Contactez le service Action Sociale de la CPS pour connaître les modalités d'attribution de ces prestations et pour en faire la demande.

Nos conseillères se tiennent également à votre disposition en cas de difficultés administratives, comme une réservation d'hôtel.



VOTRE RETOUR

Dès votre retour à Saint-Pierre, retournez au service de la CPS : la fiche sanitaire, les prescriptions médicales, les justificatifs de taxi, les factures d'hébergement, les cartes d'embarquements (Air Saint-Pierre), les bulletins de situation (si il y a eu hospitalisation) et tout autre document en lien avec les soins reçus dans le cadre de votre Evasan.



Prenez rendez-vous avec votre médecin référent pour votre suivi médical. Si vous revenez d'une Evasan au Canada, pensez à apporter vos ordonnances afin de pouvoir disposer des médicaments équivalents.



Si vous décidez de prolonger votre séjour pour convenances personnelles, votre prise en charge par la CPS cesse à partir du jour de votre retour possible à Saint-Pierre et Miquelon (c'est à dire quand votre état de santé ne justifie plus votre présence en métropole ou au Canada dans le cadre de votre Evasan) : vous devrez assurer vous-même le règlement des frais médicaux et vous n'aurez plus droit aux indemnités de séjour.

Les frais de pénalité pour la modification de la date de retour à Saint-Pierre et Miquelon sont pris en charge une seule fois et après l'accord du service Médical de la CPS, lorsque la modification est liée au programme de soins mis en place dans le cadre de l'Evasan.

Dans ce cas, il vous appartient de contacter l'agence de voyage pour modifier votre date de retour.



LA CHECK-LIST

AVANT VOTRE DÉPART

- Réservez votre billet d'avion
- Réservez un hébergement
- Récupérez votre dossier Evasan au siège de la CPS
- Consultez ou téléconsultez votre médecin référent pour obtenir un arrêt de travail à transmettre à votre employeur et à la CPS
- Pour une Evasan à Saint-Jean (TN), et si besoin, réservez un interprète auprès du service Accueil Affiliation de la CPS
- Vérifiez (le cas échéant) que votre accompagnateur a bien pris ses dispositions concernant l'assurance voyage
- N'hésitez pas à solliciter un RDV avec le service des Soins à l'Extérieur si vous avez des questions relatives à l'organisation / au déroulement de votre EVASAN.

PENDANT VOTRE EVASAN

- Conservez tous vos justificatifs de transports (type VSL) et d'hébergement
- Demandez les comptes rendus médicaux d'hospitalisation (si hospitalisation)
- Demandez les comptes rendus des examens réalisés durant votre séjour
- Informez le service Médical si de nouveaux rendez-vous vous sont fixés
- Faites compléter la fiche sanitaire par le médecin ou son secrétariat
- Transmettez au service Maladie la fiche sanitaire complétée avec les justificatifs de paiement tous les mercredis pour un versement régulier des indemnités journalières

À VOTRE RETOUR

- Déposez la fiche sanitaire, les justificatifs, factures, cartes d'embarquement à la CPS
- Consultez votre médecin référent pour votre suivi médical
- Prévenez le service Médical si d'autres rendez-vous ont été fixés
- Rapprochez-vous de votre médecin en cas d'ordonnance canadienne.

NOS PARTENAIRES

PARIS



• **CHEKIB ALAIMI**

📞 06.03.52.37.51 ✉ alaimichekib@msn.com

Monsieur Chekib ALAIMI travaille à Paris en tant que prestataire pour la CPS. Son activité consiste à tout mettre en œuvre pour garantir le meilleur suivi aux malades et à leurs accompagnateurs. À ce titre, il peut :

- vous accompagner dans les démarches logistiques avant votre départ [logement, transport, commodités...]
- vous accompagner à vos rendez-vous médicaux, vous rendre visite lors d'une hospitalisation et organiser votre sortie d'hospitalisation
- réduire les délais d'attente entre 2 rendez-vous médicaux
- vous obtenir un rendez-vous qui n'était pas programmé lors de votre séjour, mais qui reste nécessaire à la poursuite de vos soins

SAINT-JEAN (TN)



• **LA FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR (FFTNL)**

La FFTNL est un organisme ayant pour objectif de défendre et promouvoir les droits et les intérêts de la communauté francophone de Terre-Neuve et du Labrador. Dans le cadre d'un partenariat avec la CPS, la FFTNL met à disposition des interprètes pour les rendez-vous médicaux de nos assurés lors de leurs Evasans sur Saint-Jean (TN).

Si vous souhaitez bénéficier du service d'interprétariat, rapprochez-vous de notre service Accueil Affiliation **avant votre départ** (veuillez transmettre vos dates, lieux et horaires de rendez-vous)

LE SERVICE ACCUEIL AFFILIATION DE LA CPS

📞 0508 41 15 70 ✉ accueil.cps@secuspm.com



VOS NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.

FORMULAIRES UTILES

Formulaire disponible dans votre dossier Evasan.
Peut être demandé au service Maladie de la CPS (coordonnées en page 3)



Caisse de Prévoyance Sociale
Angle des Buis Couillard COLMAY et THELOT
BP : 4200
87500 Saint-Pierre et Moulon

Fiche Sanitaire

Nom et Prénom du malade
N° de l'assuré
Casier en départ

Date	Consultation / Exam	Hospitalisation / Admission		Nom et Signature du Médecin Docteur's name and signature
		Entrée In	Sortie Out	

NB : Le retour de cette fiche conditionne le versement définitif de vos indemnités journalières et doit être renvoyé à la CPS dès votre arrivée.

Sans signature du médecin, la Caisse devra attendre les lectures d'hospitalisation ou de soins afin de vous verser votre complément d'indemnités journalières. La Caisse se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements fournis.

Formulaire disponible en téléchargement sur le site secuspm.com
(Espace Assurés / Evsasan / Imprimés-Guides)
Peut être demandé au service Maladie de la CPS (coordonnées en page 3)



FORMULAIRE DE PRISE EN CHARGE DE TRANSPORT MÉDICAL AU CANADA

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom : _____
Prénom : _____
NI : _____
Téléphone : _____
État : _____
EVSAN (jeu de _____ à _____)
Livré (EVSAN) : _____

L'annexe du 15 décembre 2016 relative au rétrovirement de prescription des transports prévus à l'article 322-13-1 du Code de la sécurité sociale précise que :

Un transport par ambulance peut être prescrit lorsque l'assuré ou l'ayant droit présente au moins une déficience ou des incapacités nécessitant un transport en position obligatoirement allongée ou demi-assis, un transport avec surveillance par une personne qualifiée ou nécessitant l'administration d'oxygène, un transport avec bandage de plâtre ou un transport devant être réalisé dans des conditions d'urgence.

Un transport avec professionnelle mentionné au 2^e de l'article R. 322-13-1 peut être prescrit pour l'assuré ou l'ayant droit qui présente au moins une déficience ou incapacité suivante :

- déficience ou incapacité gyno-ovarienne nécessitant une aide au déplacement technique ou humaine mais ne nécessitant ni brancardage ni portage
- déficience ou incapacité intellectuelle ou psychique nécessitant l'aide d'une tierce personne pour le transport/des interventions médicales à domicile seulement en l'absence d'un accompagnant
- déficience nécessitant le transport obligatoire des tablettes d'hygiène
- déficience nécessitant la prévention du risque infectieux par la destruction régulière du stérilet.

Un transport avec professionnelle peut également être prescrit pour l'assuré ou l'ayant droit souffrant d'un traitement ou ayant une affection pouvant occasionner des risques d'effets secondaires pendant le transport.

Pour justifier l'absence de services type VSI au Canada, la CPS peut accorder, dans le respect des conditions applicables pour la métropole et mentionnées ci-dessus, une prise en charge du transport médical entre le lieu de résidence du patient et l'établissement de santé où se déroulent ses soins et / ou ses consultations médicales.

L'assuré/demandeur a pris connaissance des informations ci-dessus et souhaite, au cours de son EVSAS au Canada, bénéficier de la prise en charge du transport médical pour se rendre à l'établissement de santé où se déroulent ses soins et / ou ses consultations médicales.

La prise en charge du transport médical ne se fera que sur avis favorable du médecin conseil, sur la durée déterminée par ses soins et sur présentation de **justificatifs de paiement** concordant aux rendez-vous et / ou aux soins effectués et certifiés par la fiche médicale dûment complétée.

Date : _____
Signature de l'assuré(e) : _____

FORMULAIRES UTILES

Formulaire disponible en téléchargement sur le site secuspm.com
[Espace Assurés / Evsasan / Imprimés-Guides]
Peut être demandé au service Maladie de la CPS (coordonnées en page 3)



DEMANDE D'AVANCE D'INDEMNITÉS DE SÉJOUR DANS LE CADRE D'UNE ÉVASAN

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom : _____
Prénom : _____
N° : _____
Titulaire : _____
État : _____
ÉVASAN (premier de _____ de _____)
État de l'ÉVASAN : _____
 Bénéficiaire (ÉVASAN) Accompagné(e)

Je sollicite bénéficier d'une avance d'indemnités de séjour avant le départ en ÉVASAN

À SAVOIR : La durée d'indemnité de séjour ne peut excéder 6 jours pour la métropole et 2 jours pour le Canada

Date : _____
Signature du demandeur : _____

SPECIMEN

Formulaire disponible en téléchargement sur le site secuspm.com
(Espace Assurés / Evsasan / Imprimés-Guides)
Peut être demandé au service Maladie de la CPS (coordonnées en page 3)



FORMULAIRE RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT

PARTIE RÉSERVÉE AU BÉNÉFICIAIRE DE L'EVASAN :

Je soussigné(e)

Représente comme accompagnateur

De :

Service de santé au travail de l'EVASAN

PARTIE RÉSERVÉE À L'ACCOMPAGNATEUR :

Vous avez accepté d'accompagner une personne malade en évaluation sanitaire

A ce titre vous bénéficiez des droits suivants :

- La CPS prendra en charge votre titre de transport jusqu'à la destination choisie sur le mode le moins coûteux pour l'assuré.
- La CPS versera des indemnités de séjour au bénéficiaire de l'Evasan (ou parents en charge) pour l'hébergement en cas d'hébergement conventionné par la durée médicale aux soins du patient.
- Le service social de la CPS, si vous le souhaitez, pourra vous accompagner dans vos démarches administratives (établissement, contact avec votre employeur ou l'Evasan, ... et vous aider sur le plan financier selon vos conditions de ressources).
- Le service médical pourra, au besoin, vous assister sur toute question médicale relative au déroulement de l'Evasan.
- Le service des soins et l'hôpital vous fourniront par écrit les questions relatives au versement des indemnités de séjour et au règlement des factures de soins.

En tant qu'accompagnateur, vous avez des devoirs envers le malade accompagné et envers l'organisme de prise en charge (CPS) :

- L'accompagnateur doit être autonome.
- L'accompagnateur doit assister le malade (hospitalisé ou non).
- L'accompagnateur doit aussi être en mesure d'apporter le soutien nécessaire au malade, l'aider dans ses démarches administratives, ses déplacements et les actes de la vie quotidienne.
- L'accompagnateur doit relayer aux services de la CPS toute information nécessaire au suivi du dossier d'Evasan du malade.
- L'accompagnateur doit transmettre ses coordonnées aux services de la CPS et être joignable.

Service d'accompagnement et de soins des assurés

Le Centre de Prévoyance Sociale a des services à votre disposition : voir page 3 de ce guide.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

Je, soussigné(e)

certifie ne pas être en arrêt de travail et que mon état de santé est compatible avec le rôle d'accompagnateur de M / Mme

au cours de son

EVASAN. Je suis informé(e) du fait que les indemnités journalières de sécurité sociale et les indemnités de séjour ne sont pas cumulables.

Je serai joignable par téléphone au

ou par mail à l'adresse

s suivante :

Date :

Signature de l'assuré(e)

UNE QUESTION ? UN PROBLÈME ?



N'hésitez pas à nous contacter

en téléphonant au **41 15 76**

Ou en écrivant à soins.ext@secuspm.com

pour poser vos questions



Vous trouvez également des informations complémentaires sur

www.secuspm.com



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon

Service MALADIE

Angle des Bds Thélot & Colmaç • BP 4220

97500 Saint-Pierre et Miquelon

secuspm.com 